

SNUDI FO 13



# L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13  
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 11175 06275  
Imprimé au siège

Bulletin n°152

1 euro

janvier février 2016

Déposé le 21/ 01/ 16

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Meilleurs vœux pour 2016  
à tous nos collègues !**



Au sommaire :

## Grève Fonction Publique

*L'austérité ça suffit !*

*26 janvier: en grève dans l'unité !*

A lire : page 3

*Communiqué CGT/FO/Solidaires*

*(La FSU a exprimé son soutien et le SNUipp a lancé un appel national à la grève)*

*Communiqué FNEC-FP-FO*

## PPCR, avancement ralenti :

*ce qui est en jeu ...*

page 7

## Décès de Gérard Dossetto

*secrétaire général de l'UD FO 13.*

page 2

## Droit collectif et droit individuel ...

*Editorial*

page 2

## Infos délégués

**du personnel**

page 6

*CAPD 17 décembre, promotions, temps partiel, ...*

## Carte scolaire

page 5

*Nouveau tour de passe-passe au compte des réformes de refondation de l'école et de territorialisation !*

## Calendrier scolaire :

*Billet d'humeur ...*

page 8

## Stagiaires

page 4

*Des conditions de formation inacceptables !*

## Réunions d'information syndicale : c'est un droit !

page 4

Participez aux réunions SNUDI-FO 13 !  
Dates et lieux sur notre site ...

FNEC-FP



*Nos statuts sont nos droits...  
Défendons-les !*

Plus que jamais, défendre les revendications  
en toute indépendance !

page 8

**Adhérez au SNUDI-FO 13 !**

Dans ce bulletin, compte-rendus,  
infos, analyses, ...

Pour + d'actualité, + d'infos, ...  
le site : [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

# Editorial : Droit collectif et droit individuel

***Le bureau du SNUDI-FO 13  
présente ses vœux  
d'une belle année 2016  
à tous les collègues.***

***Souhaits d'une année heureuse au  
plan personnel.***

***Souhaits d'une année porteuse***

***de victoires collectives et revendicatives dans les combats que nous aurons à mener !***



Sous quels auspices va se dérouler l'année 2016 ?

Le gouvernement prévoit de revoir le code du travail, de privilégier les accords d'entreprises.

Il prépare une loi sur le Compte Personnel d'Activité, compte lié à la personne et non au contrat de travail ou au statut, pour rétablir le livret de l'ouvrier comme au 19ème siècle.

L'"accord" PPCR dans la Fonction Publique (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) s'applique et d'ores et déjà remet en cause la rémunération et la carrière dans la fonction publique territoriale en supprimant les rythmes d'avancement et de promotion les plus rapides, avant de s'appliquer pour les fonctionnaires d'Etat en 2017 ainsi que la promotion au mérite.

La Loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de l'Etat) et la régionalisation inscrivent l'éclatement des droits nationaux par la mise en œuvre d'Agence Régionale.

La logique peut être résumée en une idée : passer des droits collectifs à des droits individuels.

Des droits attachés à la personne qu'il faudra quémander individuellement.

L'exemple des demandes de temps partiel qu'il faut justifier personnellement en est un exemple.

Si nous avons des droits individuels que nous pouvons défendre, c'est grâce aux droits collectifs que sont le code du travail, les conventions collectives et les statuts.

Nos droits ont été arrachés par l'action collective, par l'action syndicale.

Que restera-t-il demain si on accepte l'individualisation des droits, quel rôle et force auront les syndicats pour défendre les salariés ?

Le SNUDI Force Ouvrière ne peut accepter cette régression séculaire et la combattra.

**Pour garder nos droits collectifs, il nous faut préparer une riposte collective.**

**Il faut une organisation collective, le syndicat.**

**En 2016, rejoignez le syndicat SNUDI FO 13,**

**renforcez le syndicalisme interprofessionnel et indépendant**

**pour préparer le "tous ensemble" afin de un coup d'arrêt à cette offensive destructrice.**

*Franck Neff*

## **Décès de Gérard Dossetto**

*C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris le décès du Secrétaire Général de notre Union départementale FO 13, Gérard DOSSETTO, le vendredi 11 décembre 2015.*

*Le SNUDI FO 13 était représenté aux obsèques, en hommage à un camarade qui a su, depuis 1989, diriger notre UD et fédérer tous ses syndicats de base, avec efficacité.*

*Nous nous souviendrons de Gérard, libre, indépendant, attaché à la laïcité, qui a été sans faille à nos côtés pour aider au développement de Force Ouvrière dans l'enseignement et à la construction du SNUDI-FO 13.*



**Fonction publique : grève et manifestations le 26 janvier**

***Le SNUDI FO 13 appelle tous les collègues à préparer la grève du 26 janvier !***

**Communiqué intersyndical CGT, FO et SOLIDAIRES de la Fonction publique :**

**L'austérité ça suffit ! 26 janvier 2016 en grève dans l'unité !**

Les nombreuses réformes (collèges, territoriales, santé...), si elles sont mises en œuvre, vont avoir de nouveaux et graves impacts négatifs sur le service public rendu aux citoyens et aggraver encore les conditions de travail des personnels.

Les organisations syndicales (CGT, FO et Solidaires) des trois versants de la Fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), réunies le 5 janvier 2016, confirment leur appel à la grève et aux manifestations pour le 26 janvier 2016.

Alors que le salaire des fonctionnaires diminue de nouveau au mois de janvier 2016, suite à l'augmentation des cotisations retraites, la Loi de Finances 2016 vient entériner, à ce stade, le gel de la valeur du point d'indice et renforcer les effets les plus néfastes du Protocole PPCR.

La diminution de mesures catégorielles (notamment des ratios pro/pro) et des durées minimales de carrière

entraîne un peu plus les fonctionnaires et agents publics dans la précarité.

Plus que jamais, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires appellent l'ensemble des agents publics à se mobiliser pour conserver une Fonction Publique garantissant :

- Un statut et un véritable déroulement de carrière
- Une revalorisation immédiate et significative de la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.
- Un service public de proximité garant de la cohésion sociale.

**Un préavis de grève unitaire sera déposé auprès de la Ministre de la Fonction publique et des manifestations seront organisées à Paris et dans les départements. Nous appelons nos syndicats à se rencontrer au plan local pour organiser la grève et les mobilisations. Paris, 6 janvier 2016**

**Appel intersyndical 1<sup>er</sup> degré SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'action et SUD éducation Le 26 janvier 2016, tous en grève dans les écoles !**

Les effets sur les services publics d'une politique gouvernementale qui finance, sans réelles contreparties, les aides aux entreprises en diminuant la dépense publique sont désastreux.

Dans ce contexte d'austérité, les écoles ne sont pas épargnées et les conditions de travail des personnels des écoles se sont dégradées ces dernières années, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires accentuée par les ingérences grandissantes des municipalités.

Par ailleurs, la question des moyens accordés réellement à l'école reste d'actualité avec des classes toujours aussi chargées, l'absence de soutien, notamment le manque de Rased, et de formation continue.

Concernant les enseignants des écoles, il est plus que temps que le gouvernement reconnaisse leur investissement et leur professionnalisme pour la réussite de leurs élèves et mette fin à leur déclassé salarial qui les place en bas de l'échelle des comparaisons internationales.

Pour la première fois depuis cinq ans, et suite aux mobilisations des agents, un rendez-vous salarial pour les fonctionnaires est prévu en février prochain.

Les enseignants des écoles sont concernés à plusieurs titres.

Il s'agit, d'une part, de revaloriser significativement les salaires « gelés » depuis près de 6 ans, sachant qu'en réalité les salaires nets baissent chaque année en raison de la hausse des cotisations retraite.

L'enjeu est, d'autre part, d'obtenir une ISAE à 1 200 euros par an pour tous les PE et son intégration dans le salaire, ainsi qu'une amélioration significative des carrières.

Les personnels des Écoles doivent peser pour que ce rendez-vous salarial permette d'obtenir des avancées significatives pour l'augmentation de leurs salaires.

Les organisations syndicales SNUipp FSU, SNUDI FO, CGT Educ'action et SUD éducation appellent l'ensemble des enseignants et personnels des écoles à se mettre en grève, avec l'ensemble des agents de la Fonction Publique, pour exiger une revalorisation immédiate et significative de la valeur du point d'indice, le triplement de l'ISAE et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Elles affirment par ailleurs leur solidarité avec les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et les 15 organisations syndicales qui les appellent à la grève pour l'abrogation de la réforme du collège.

Montreuil le 14 janvier 2016

## PE Stagiaires : des conditions de formation inacceptables.

Au Conseil départemental de formation du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, les représentants FO se sont fait les porte-paroles des problèmes que le syndicat avait collectés auprès des stagiaires.

Pour la promotion 2015-2016, sur 535 stagiaires, 13 ont démissionné et 13 sont en "protocole d'alerte" dont 5 avec changement d'affectation.

Le jury de janvier examinera la titularisation des 11 stagiaires 2014-2015 en prolongation.

FO est intervenu sur le manque de moyens pour mettre en SOPA (Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée) les stagiaires en demande ou en difficulté.

L'administration annonce une amélioration de la prise en compte de la difficulté par une meilleure liaison ESPE-IEN et par la différenciation entre accompagnement renforcé et alerte.

Par ailleurs, elle annonce que si l'absence de cours en ESPE pendant les vacances et le mercredi après-midi a été effective au premier semestre, ce ne sera peut-être pas le cas pour le second !

### Le SNUDI-FO continue à revendiquer pour les stagiaires :

- ▶ Non à la masterisation, retour à une véritable formation initiale et sa prise en charge pleine et entière par le Ministère de l'Éducation Nationale
- ▶ Non à la double tutelle Université – Education Nationale
- ▶ Non aux pressions infligées aux stagiaires
- ▶ Aucun mémoire supplémentaire pour les titulaires d'un M2
- ▶ Refus des licenciements,
- ▶ Retour à une rémunération à l'échelon 3

Ce serait inadmissible face à l'épuisement et au stress dont nous font part de nombreux stagiaires. FO a relayé le malaise qu'ils expriment.

Si l'administration évoque les difficultés des stagiaires dans les classes, ce qui remonte le plus au syndicat de leur part, ce sont les ratés au niveau de l'ESPE. : *surcharge de travail, mauvaise organisation, profs qui n'ont pas la connaissance du terrain. Bibliographie trop lourde pour le mémoire. M2 redite du M1. Infantilisation des stagiaires qui sont des adultes et des fonctionnaires stagiaires. Trop de devoirs écrits à rendre, trop d'évaluations. Problème du master MEEF à repasser, DESU... Pourquoi autant de pressions et de perte de temps ?*

Les représentants FO ont exprimé la nécessité d'une formation cohérente et respectueuse des stagiaires, avec une quantité de "travail ESPE" compatible avec la tenue d'une classe à mi-temps.

## Droit syndical : Réunions d'information 1<sup>er</sup> degré

Suite à l'interpellation du recteur par FO sur les obstacles à l'exercice du droit aux RIS dans le 1<sup>er</sup> degré, deux groupes de travail académique se sont tenus (18 décembre et 8 janvier).

**RIS hors temps scolaire** : FO a rappelé que les récupérations devaient pouvoir se faire sur l'ensemble des 108 heures moins les APC, sans objection possible de l'Administration (les animations pédagogiques obligatoires n'existent pas).

### Ce qu'a acté l'administration.

**RIS sur temps scolaire** : FO refuse que « la nécessité de continuité du service » serve d'alibi à une entrave systématique du droit syndical. Certes la solution, serait de recruter pour ne pas bloquer à l'année des remplaçants. Mais d'ores et déjà, il s'agit de ne pas opposer des refus ... même quand des remplaçants sont disponibles ! Pour FO, le droit syndical ne peut dépendre de la gestion de pénurie des remplaçants, qui est de la responsabilité de l'administration.

**Le 18 décembre, FO n'a pas accepté que la réglementation nationale soit redéfinie localement et en fonction de l'intérêt du service**, notamment en avançant la notion de « rupture du service public ». La

continuité du service public est de la responsabilité de l'administration.

Dans la dernière version d'un projet de note du recteur le 8 janvier, **la notion de priorité des remplacements a été écartée** : « les demandes d'autorisation d'absence seront traitées dans l'ordre d'arrivée ». Mais avec l'introduction de la phrase « l'appréciation individuelle de chaque situation (par l'IEN) permet de concilier l'exercice du droit syndical avec la délivrance de l'enseignement aux élèves », **ce projet ne ferait qu'aggraver la situation en couvrant officiellement toutes les dérives que FO a mis à jour.**

FO rappelle que les RIS pendant le temps scolaire n'ont posé aucun problème jusqu'en 2008. Si les absences des collègues pour participer aux RIS posent problème, il faudra acter aussi que le non remplacement des absences pour congés maladies pose également le problème de la continuité du service que l'administration ne se donne plus les moyens de garantir !

Prochainement sera banalisée à nouveau une journée dans les collèges pour la mise en œuvre de la réforme et les élèves laissés sans cours ; aucun problème pour l'administration !

## Carte scolaire

# 3835 postes supplémentaires annoncés dans le 1<sup>er</sup> degré : nouveau tour de passe-passe au compte de la réforme de refondation de l'école et de la territorialisation !

Ces 3835 postes seront-ils utilisés pour ouvrir des classes et alléger des effectifs très souvent surchargés (plus de 90 000 classes dépassent 25 élèves et 7700 plus de 30 élèves) ? Pour créer des postes de remplaçants ou spécialisés partout indispensables ? Pour augmenter les volumes de décharge de direction ? Pour rétablir les départs en stages CAPA-SH ?

### 2027 des 3835 postes sont destinés à la mise en œuvre de la "refondation" de l'école !

L'examen de la répartition définie par le ministère indique en effet que les postes annoncés serviront en fait à répondre largement aux "priorités" ministérielles auxquelles 2027 postes sont réservés :

- postes "plus de maîtres que de classes" prétexte des DASEN pour ne pas ouvrir de classes, de postes de RASED ou de titulaires-remplaçants ;
- postes "scolarisation des moins de 3 ans" liés à des dispositifs et projets territoriaux;
- postes destinés à la montée en charge de la réforme de l'éducation prioritaire : "allègement en REP+" utilisés pour remplacer les enseignants en REP+ ayant une décharge de 9 journées pendant l'année pour une formation "inter-degrés", pour "changer leur méthode de travail" ...



**D'autre part, les 1808 postes restants ne sont pas attribués en fonction du seul critère démographique** mais aussi à partir de critères spécifiques territoriaux (sur ces 1808 postes, 1643 sont affectés sur "critère social", et 120 pour les "protocoles ruraux" ...). Il s'agit de renforcer un processus de gestion des postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré par les élus locaux sur la base de conventions ou protocoles locaux.

### Pour l'académie Aix-Marseille, il y aurait 250 postes créés.

La répartition d'après les critères du ministère indique que la politique de carte scolaire de la "refondation", appliquée l'an dernier, serait toujours à l'ordre du jour.

**Le SNUDI-FO revendique la création des postes statutaires nécessaires à la baisse des effectifs par classe, à l'augmentation de titulaires-remplaçants (plus de 1000 postes perdus en 7 ans), au rétablissement des moyens spécialisés, notamment des RASED.**

Le SNUDI FO 13 interviendra, lors des instances, sur la situation sinistrée de certaines circonscriptions pour les RASED. Cette année, l'administration a embauché 6 contractuels psychologues pour 7 mois. Un bien dérisoire palliatif devant une situation catastrophique ! Nos délégués suivront tous les dossiers transmis, demandes d'ouvertures, refus de fermeture, consolidation d'ouvertures faites en « provisoire » à la précédente rentrée.

**Nous invitons les collègues à fournir aux délégués du personnel toutes les informations nécessaires pour défendre les dossiers ; une fiche syndicale "carte scolaire" a été envoyée à toutes les écoles et est disponible sur notre site.**

**Le SNUDI-FO dépose un préavis de grève pour permettre les mobilisations.**

## Calendrier carte scolaire prévu :

**Groupe de travail CTSD : 22 janvier / CTSD : 2 février / CDEN : 4 février**

# Les représentants du personnel FO vous informent ...

## CAPD du 17 décembre 2015 : extraits/résumé de la déclaration liminaire du SNUDI FO

Le gouvernement a prolongé l'état d'urgence pour trois mois, avec notamment la possibilité d'interdire les manifestations. La démocratie est inséparable de la liberté syndicale, donc du droit de revendiquer, manifester, et faire grève, droit qui ne saurait être suspendu ou limité. Nous tenons d'autant plus à le préciser que l'aggravation des politiques d'austérité et de remise en cause du cadre national de l'école et des statuts, place, aujourd'hui, les personnels de l'Education nationale en état de légitime défense.

### • Les promotions

Elles sont actuellement le seul moyen pour les PE d'obtenir une amélioration financière, loin de compenser d'ailleurs la perte de pouvoir d'achat subie par tous les fonctionnaires (depuis 2010, le gel du point représente un manque de près de 2900 € par an en moyenne pour un PE !). Et le "Parcours Professionnel Carrières et Rémunération" (PPCR), va encore aggraver la situation !

### Promotions

*Les représentants du SNUDI-FO ont vérifié les dossiers confiés par les collègues et les ont informés du résultat.*

*A voir sur notre site :*

- Infos sur le fonctionnement des promotions*
- Barèmes des derniers promus.*

### • Les indemnités

Dans ce contexte, il est d'autant plus inadmissible que, dans notre département, le versement de l'indemnité REP/REP+, la part variable des indemnités direction ainsi que la part variable de la prime ECLAIR de l'an passé, soient reportés au traitement de novembre. Anormal que nos collègues PEMF exerçant à temps plein en école d'application ne touchent pas la totalité de la prime ISAE. Impensable que les brigades REP+ rattachées en école REP+ ne puissent disposer de l'indemnité annuelle de 2312 euros versée mensuellement, puisque la totalité de leur service s'effectue au sein d'écoles REP+ (comme le stipule le décret n°2015-1087 du 28/08/15).

### • Le temps partiel

Une circulaire départementale sur le temps partiel prévoit la remise en cause du droit des personnels au temps partiel, excluant des catégories entières de personnels en opposition à la circulaire ministérielle. Pour le SNUDI-FO, c'est inacceptable et nous défendrons ce droit dans l'intérêt des personnels !

### Défense du temps partiel

*Le SNUDI-FO a remis à l'IA les signatures récoltées sur la pétition "défense du temps partiel".  
Et il continuera à intervenir pour l'accès au temps partiel de tous les collègues qui le demandent .*

### Dossier"

**Temps partiel":  
voir bulletin 151  
et sur notre site**

### • Loi de refondation

Les mesures qui découlent de la loi de refondation de l'école et de la réforme territoriale sont en train de mettre en danger le cadre national de l'école et les statuts des personnels. La réforme des rythmes scolaires se traduit par une ingérence grandissante des collectivités territoriales, contraire à la préservation du cadre républicain de l'école et rendant les conditions de travail des personnels de plus en plus insupportables partout. La réforme du collège est maintenue contre les personnels et la majorité de leurs syndicats qui demandent l'abrogation.

**• Alors que l'urgent serait d'abroger ces réformes et de reprendre complètement les discussions sur les revendications, de nouvelles remises en cause sont au contraire annoncées.**

↳ **Les obligations de service des PE**, en particulier la définition des 108 heures, seraient modifiées pour les adapter à la mise en oeuvre des PEDT, et les aligner sur les obligations de service des enseignants du second degré telles que le décret Hamon les a redéfinis (1607 heures annuelles).

↳ **Un rapport sur le "pilotage et le fonctionnement des circonscriptions du premier degré"** recommande, entre autres préconisations, la mise en place d'établissements publics du socle commun, autonomes, regroupant écoles et collèges sous la coupe des intercommunalités. Notre fédération de l'enseignement attachée à la défense de l'école de la République, demande évidemment que ne soit retenue aucune conclusion de ce rapport.

### • PPMS

Nous tenons à nouveau à alerter sur le fait que les consignes ministérielles transmises aux établissements en matière de sécurité, sont souvent difficilement applicables, mais de plus, de nature à exposer les personnels de l'éducation nationale qui ne peuvent se substituer aux fonctionnaires habilités à faire respecter les mesures de sécurité (police nationale, municipale...). Et nous tenons à rappeler les insuffisances et incohérences de la dernière circulaire ministérielle concernant les PPMS. Le CHSCT ministériel n'a pas été consulté et la circulaire omet de préciser la nécessité absolue que ces plans soient en cohérence avec les autres dispositifs obligatoires (plan ORSEC, Plan communal de sécurité). Le SNUDI FO a alerté l'ensemble des directeurs des risques pour les personnels d'élaborer des plans qui engageraient leur responsabilité. Nous souhaitons avoir ici une réponse aux questions que nous avons adressées à Monsieur le Recteur, sous couvert de l'IA des BDRh.

# PPCR, avancement ralenti : ce qui est en jeu ...

La mise en application du « *Protocole Parcours professionnels - Carrières Rémunérations* » a commencé :

la loi de Finances 2016 a mis fin, dans la Fonction Publique territoriale, à l'avancement à l'ancienneté minimum (cadence la plus rapide).

**Le gouvernement entend généraliser cette régression à tous les fonctionnaires en 2017.**

Pour la ministre, Mme Lebranchu, il s'agit de « *remplacer la carrière minimale par un nouveau dispositif permettant de reconnaître de manière plus significative nos **meilleurs** agents. C'est aussi (...) un moyen de donner aux employeurs **l'outil managérial** dont ils ont besoin pour **motiver** nos fonctionnaires* ».

Concrètement, le ralentissement de l'avancement signifie de **graves pertes financières** - des dizaines de milliers d'euros sur une carrière moyenne de Professeur des écoles - tandis que la possibilité donnée à la hiérarchie d'**accélérer la carrière de personnels jugés « meilleurs »** est lourde de risques de favoritisme, pressions, division des personnels...

Le gouvernement et les signataires du PPCR font miroiter une (minime) amélioration des rémunérations en début et fin de carrière ; **74 € brut mensuels pour un PE débutant, entre 160 € et 175 € brut mensuels en fin de carrière MAIS intégrant les indemnités actuelles** converties en points d'indice (par exemple l'indemnité ISAE de 400 € brut annuels) ... **des miettes qui ne compenseraient nullement la perte prévue !**

**Perte financière résultant du rallongement pour atteindre l'échelon terminal et instauration du salaire au mérite**, voilà un des objectifs du Protocole PPCR.

**L'autre objectif du PPCR, c'est la mobilité imposée des fonctionnaires.**

Que l'on ne se méprenne pas, il ne s'agit pas d'améliorer les règles de mutation mais d'**associer les syndicats à la mise en œuvre du redéploiement forcé des personnels dans la perspective des suppressions de postes recherchées par la Réforme territoriale constituant les grandes régions**. La Commission européenne l'a exigé : Il faut « *éliminer les doublons administratifs, faciliter les fusions entre les collectivités locales...* ».

**Plus que jamais, FO se félicite de ne pas avoir signé ce protocole PPCR inacceptable.**

(Rappelons que ce protocole a été signé par la CFDT, la FSU, l'UNSA, la CFTC, la CGC et la FA-FPT tandis que FO, CGT et Solidaires, représentant la majorité des fonctionnaires de l'Etat, Territoriaux et Hospitaliers, le refusaient. Et que le gouvernement a décidé de l'appliquer en force !)

**Pour FO, les revendications demeurent :**

- **Aucune remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat**
- **Augmentation de 8% du point d'indice et attribution de 50 points sur l'ensemble de la grille**
- **Abandon de la réforme territoriale.**

**Et le SNUDI FO revendique toujours :**

- **un avancement au rythme le plus rapide pour tous**
- **la création, en remplacement de la hors-classe d'un 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> échelon accessibles à tous avec l'indice terminal 783**

**Avancement ralenti, perte de revenus ... alors que depuis 2010, notre salaire net baisse chaque année !**

Depuis 2010, notre salaire net baisse chaque année en raison de l'augmentation continue de la retenue pour pension et du blocage du point d'indice.

En septembre 2010, un PE adjoint au 6<sup>ème</sup> échelon percevait **1 804,90 € net** mensuels (en zone 3).

En janvier 2016, il ne touche plus que **1 757,97 €** soit une **diminution nette mensuelle de 46,93 €** alors que les prix n'ont cessé d'augmenter !

**Si les traitements avaient suivi l'inflation de 8%** enregistrée depuis 2010, un PE au 6<sup>ème</sup> échelon percevrait aujourd'hui **1 949,29 €** par mois, soit 144,39 € de plus qu'en 2010.

Et le ministère de l'Education Nationale avec le SE UNSA, a osé présenter l'ISAE, c'est à dire les 2 X 200 € brut soit 340 € net (pour une année !) comme un cadeau grandiose, alors que cela ne compense même pas les pertes !



**Le PPCR doit être abandonné !**



# Calendrier scolaire : billet d'humeur d'un collègue ...

Ah les rythmes scolaires ont bon dos ! Je regarde le calendrier pour mon année 2016.  
Et que des bonnes nouvelles ! Première période 5 semaines et 3<sup>ème</sup> période 12 semaines !! Comment allons-nous finir l'année ?

Et hasard du calendrier : le 1<sup>er</sup> mai et le 8 mai tombent un dimanche !  
Mais l'administration ne va pas nous octroyer un jour de récupération ou de bonification !  
Elle si prompte à nous faire récupérer en juillet la journée pourtant travaillée le lundi 2 septembre (c'était la pré-rentree où nous étions présents, mais ces chers bambins ne pourraient manquer un jour).  
Ah si, on aura le pont de l'ascension (Merci qui ? Nous-mêmes !) car nous travaillons un jour de plus en juillet pour compenser.  
Qu'on arrête de nous prendre pour des pigeons ! On tire trop sur la ficelle de notre dévouement !  
Qu'on arrête de se sacrifier au nom de la pédagogie et qu'on revendique nos heures, rien que nos heures !  
Qu'on respecte enfin les périodes 7/2, la rentrée en septembre et la sortie fin juin !  
Surtout que nos bons efforts ne sont pas récompensés par une quelconque revalorisation salariale.  
Tant qu'à faire, le ministre envisage de modifier nos ORS (Obligations réglementaires de service), par décret bien sûr, en augmentant l'annualisation et le temps de présence sur le modèle du décret Hamon qui passe les enseignants du secondaire à 1607h annuelles.  
Alors il faudra bien dire STOP pour pouvoir retrouver la sérénité dans notre métier !

## Se syndiquer, le premier des droits ... qui permet de faire respecter tous les autres!



Les cartes SNUDI-FO 13 fonctionnent à l'année civile.  
La campagne d'adhésion 2016 est ouverte !

### SNUDI FO 13 – Carte 2016

### Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts  
ou crédit d'impôt - sous réserve  
des actuelles dispositions fiscales)

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2016, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2016
- Réduction d'impôt : réception début 2017 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2016.

#### ■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

| Echelons     | 1                               | 2                   | 3                   | 4                   | 5                    | 6                    | 7                    | 8                   | 9                    | 10                  | 11                  |
|--------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Instituteurs |                                 |                     |                     | <b>121 €</b> (8,25) | <b>124 €</b> (8,5)   | <b>127 €</b> (8,75)  | <b>133 €</b> (9,25)  | <b>139 €</b> (9,75) | <b>145 €</b> (10,25) | <b>160 €</b> (11,5) | <b>172 €</b> (12,5) |
| Prof. Ecoles | <b>77 €</b> (forfait stagiaire) |                     | <b>127 €</b> (8,75) | <b>139 €</b> (9,75) | <b>145 €</b> (10,25) | <b>151 €</b> (10,75) | <b>157 €</b> (11,25) | <b>172 €</b> (12,5) | <b>184 €</b> (13,5)  | <b>196 €</b> (14,5) | <b>208 €</b> (15,5) |
| Hors Classe  | <b>166 €</b> (12)               | <b>184 €</b> (13,5) | <b>196 €</b> (14,5) | <b>208 €</b> (15,5) | <b>220 €</b> (16,5)  | <b>232 €</b> (17,5)  | <b>244 €</b> (18,5)  |                     |                      |                     |                     |

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ Majorations : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir2-4 cl : 6 € Dir5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base .....+ Majoration .....= .....€

Nom et Prénom .....

Adresse: .....

Tel. personnel, portable : .....

e – mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

à : TD / TP Echelon: ..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

**NOUVEAU** : Une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion.  
Elle protège juridiquement les adhérents dans l'exercice de leur fonction face à l'employeur ou face à un tiers (ex :parents).